



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-CTA-015

DECISION DU MAIRE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES
« DOCUMENTS D'URBANISME »

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n°99/SG/48 en date du 14/06/1999 portant sur la création de la régie de recettes « DOCUMENTS D'URBANISME »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°10-DCM-DGS-083 du 19 novembre 2010 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

VU l'arrêté 19-ARR-DGS-029 du 17 janvier 2020 portant nomination de Madame Nathalie BLONDEAU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Julie LANZA en qualité de mandataire suppléant ;

VU la délibération du conseil municipal n° 22-DCM-DGS-066 en date du 4 juillet 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/01/2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : que la régie de recettes « DOCUMENTS D'URBANISME » est supprimée à la date du 1^{er} février 2024.

ARTICLE 2 : Il sera mis fin aux fonctions de Madame Nathalie BLONDEAU en qualité de régisseur titulaire, et de Madame Julie LANZA en qualité de mandataire suppléant, par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire. Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Le Maire,
Hervé STASSINOS

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 12/02/2024
Qualité : MAIRE